



## LE TRESORIER

*Il gère les finances du conseil local de parents d'élèves sous le contrôle du président. Il est responsable de la bonne gestion financière du conseil local.*

### *Ses fonctions :*

- il tient à jour les comptes du conseil en enregistrant les dépenses et les recettes. Les chèquiers du conseil local sont gardés sous sa responsabilité et il a délégation de signature. Il établit les versements et les encaissements par ordonnancement du bureau.
- il présente à l'assemblée générale le bilan
- il établit la demande motivée de subvention que le conseil local sollicite auprès des collectivités locales dont il dépend (s'il est association déclarée).
- il collecte les adhésions et les abonnements aux revues. Il transmet les bulletins d'adhésions au conseil départemental et règle la part nationale, la part départementale et les abonnements.
- il communique au conseil départemental le compte financier du conseil local.

Bien évidemment dans les conseils locaux de lycée, le trésorier tient la comptabilité de la bourse aux livres.

**Les adhésions : notre fédération ne peut vivre que grâce à la participation financière de ses membres** (l'adhésion).

C'est la seule garantie de notre indépendance.

Pour disposer de moyens d'actions, le conseil départemental et la fédération nationale ont eux aussi besoin d'une part de l'adhésion ; le montant de ces parts est fixé au début de chaque année civile par l'assemblée départementale des présidents et l'assemblée nationale des présidents.

**Les Adhésions doivent être transmises rapidement aux CDPE qui les saisit et transmet à la Fédération nationale. La rapidité de remontée conditionne une bonne gestion financière, mais surtout permet d'assurer le lien avec les adhérents qui pourront être destinataires des journaux et abonnements et en particulier de leur carte d'adhérent.**

***Il est statutairement indispensable que tout parent agissant au nom de la FCPE dans les différentes instances de l'établissement, soit adhérent.***